

Domaine / usage	Restriction applicable
Manœuvre des vannes / vidange des retenues sur cours d'eau	Interdit, sauf exceptions prévues pour le soutien d'étiage / alimentation en eau potable
Vidange des plans d'eau	Interdit, sauf barrages destinés au soutien d'étiage ou à l'alimentation en eau potable
Remplissage des plans d'eau, mares et retenues	Interdit
Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, vitres et tombes	Interdit, sauf travaux préparatoires à un ravalement non reportables, sous dérogation
Nettoyage de la voirie	Interdit, sauf raison sanitaire ou de sécurité routière avec balayeuses automatiques
Nettoyage des véhicules en station de lavage	Interdit, avec exceptions pour certains véhicules prioritaires (agricoles, vétérinaires, techniques, sécurité...)
Nettoyage des bateaux en aire de carénage	Interdit, sauf préparation non reportable de mise en peinture / antifouling pour navires professionnels
Nettoyage des véhicules et bateaux hors station professionnelle	Interdit, sauf rinçage des moteurs de bateau
Arrosage des terrains de sport	Interdit, sauf terrains à enjeu national/international : 20 h–8 h, avec arrosage réduit au maximum
Arrosage des terrains de golf	Autorisé uniquement pour les greens 20 h–8 h, au strict nécessaire et ≤ 30 % des volumes habituels ; suivi hebdomadaire des prélèvements
Arrosage des pelouses / espaces verts / massifs / cimetières	Interdit
Arrosage des potagers	Interdit de 8 h à 20 h
Douches de plage	Interdit
Fontaines d'agrément	Interdit
Arrosage des pistes d'hippodrome / carrières équestres	Interdit, sauf terrains à enjeu national/international : 20 h–8 h, avec arrosage réduit
Travaux de maintenance des systèmes d'assainissement	Interdit lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur le milieu récepteur
Vidange / remplissage des piscines à usage collectif	Interdit, sauf demande de l'ARS pour raisons sanitaires et certains renouvellements réglementaires
Vidange / remplissage des piscines privées unifamiliales	Interdit

Domaine / usage	Restriction applicable
ICPE : consommation d'eau	Réduction du prélèvement de 25 % pour les installations concernées (> 10 000 m ³ /an)
Irrigation des grandes cultures / cultures de plein champ et autres usages agricoles non cités	Interdit
Irrigation des cultures spéciales	Interdit de 8 h à 20 h
Irrigation des serres / pépinières	Interdit, sauf irrigation par systèmes localisés (goutte-à-goutte, micro-aspiration, etc.)
Remplissage des retenues d'irrigation	Interdit, sauf retenues de faible capacité servant uniquement de tampon entre prélèvement autorisé et irrigation
Abreuvement du bétail / hygiène des animaux	Autorisé, avec information des services de l'État en cas de report vers le réseau d'eau potable
Reconnaissances, manœuvres et exercices du SDIS	Interdit
Contrôles périodiques / purges / tests des poteaux incendie	Interdit
Remplissage des bâches de défense incendie	Autorisé
Lavage des véhicules non prioritaires	Interdit pendant toute la période de crise